

MAIRIE
DE
LA CELLETTE
63330

Tél : 04-73-85-60-19
e-mail : MAIRIE-DE-LA-CELLETTE@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2017 à 20 heures 30
CONCERNANT LES SECTIONS

Etaient présents :

M. CAZEAU Jean-Claude	Maire
M. VERGE Pierre	La Cipièrre
M. THEVENET Jean-Pierre	Le Fas
M. BOULARD Jaki	Les Egalennes
M. SCHINDLER Renaud	Puy Seguy
M. NOWAK Patrick	L'Etrade
M. LEBAUPIN Jean-Luc	Le Breux
M. DUMAS Guy	Les Grands Mas
M. BARSE David	Les Petits Mas
Mme GRAMMONT Marie-Hélène	La Cipièrre
M. SARCY Thierry	La Cipièrre
M. MADEBENE André	La Cipièrre
M. PRIOT Raymond	La Cipièrre
M. FARGHEN Sébastien	Les Grands Mas

M. Jean-Claude CAZEAU, Maire, a présidé la séance.

M. le Maire présente l'état financier prévisionnel 2017 des sections. Le cumul des fermages représente 2 524 €.

Il est prévu en 2017 de pratiquer une éclaircie de la forêt sur les Egalennes.

L'aménagement forestier sera terminé fin octobre 2017 (aménagement de certains chemins, zones de retournement, zones de stockage).

Il faudra établir le cubage du bois à récupérer dans le bois du Collège, suite à la tempête qui a eu lieu au cours de la dernière semaine du mois de juin 2017.

Affouage 2017-2018 :

Attributions par section :

- Section du Fas :	10 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. Pierre VERGE : Le Breux

M. Sébastien FARGHEN : Les Fosses

M. Jean-Pierre THEVENET : Le Fas

M. Jaki BOULARD : Les Egalennes

Il faut donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie dans le courant du mois d'avril 2017.

Réflexion sur l'aménagement et le fonctionnement des sections :

Concernant la communalisation des sections, cette dernière n'est plus à l'ordre du jour.

La période d'abattage des arbres doit se faire de novembre 2017 à fin avril 2018.

Modification des baux :

Monsieur GROLLEAU Ludovic a transmis à la mairie un courrier en date du 18 septembre 2017 dans lequel il indique vouloir cesser d'exploiter au 31 décembre 2017 les parcelles situées sur la section des Egalennes à savoir : section A n° 617 (44 a 80 ca), section B n° 127 (34 a 03 ca), Section B n° 128 (55a 50 ca).

Par courrier du 29 septembre 2017, Monsieur Sébastien PENY, en tant qu'habitant du village des Egalennes, sollicite la prise en location de ces 3 parcelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les représentants présents n'émettent pas d'objection à ces 2 demandes et valident la nouvelle location à M. PENY Sébastien moyennant un fermage de 4 quintaux/hectare pour les parcelles A 617 et B 127, et de 2 quintaux/hectare pour la parcelle B 128

Le Maire signale que le bail en cours avec Monsieur LEBAUPIN Dominique concernant une portion de 1500 m² de la parcelle cadastrée section B n°379 appartenant à la section du « Fas » devra être rompu au 31 décembre 2017 du fait du départ en retraite de M. LEBAUPIN.

Questions diverses :

M. Stanislas NOWAK est autorisé à prélever 10 stères sur la partie communale de La Farge (à la queue de l'Etang).

Un courrier sera envoyé à tous les propriétaires pour l'élagage des haies (lignes électriques et téléphoniques).

Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le 16 octobre 2017 à 12 heures. Un imprimé est à votre disposition en Mairie.

La Cellette, le 04 octobre 2017

Le Maire,